

ECONOMIE vendredi 21 mars 2014

L'impact étonnant de l'initiative sur l'imposition des successions

► Me Jean-Charles Roguet et Me Janelise Favre*



* Meyerlustenberger Lachenal, pour Swiss Respect

L'acceptation de l'initiative «Contre l'immigration de masse» entraîne une grande incertitude sur nos relations avec l'Union européenne et sur la compétitivité de nos entreprises. L'initiative sur l'imposition des successions est, quant à elle, encore plus inquiétante pour la survie de nos entreprises familiales. Or, ce sont elles qui créent les emplois...

Les entreprises familiales représentent la grande majorité des entreprises suisses. On en compte plus de 270 000 sur un total de 300 000. Elles assurent environ six emplois sur dix et créent la moitié de la richesse de notre pays.

L'initiative populaire fédérale «Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (réforme de la fiscalité successorale)» est vague au sujet du traitement fiscal des successions comprenant des entreprises, et engendre donc des craintes pour les entreprises familiales.

Le Conseil fédéral recommande de rejeter l'initiative sur l'imposition des successions. Nous serons appelés aux urnes en 2015 ou 2016 pour nous prononcer sur ce texte. Que se passera-t-il si le peuple accepte cette initiative?

Pour mémoire, cette initiative institue un impôt fédéral sur les successions et

les donations. Cet impôt sera prélevé sur les successions et les donations de plus de 2 millions de francs, à un taux de 20%. Le produit de cet impôt sera versé pour les deux tiers à l'AVS, et le tiers restant reviendra aux cantons. L'initiative prévoit des exonérations pour certaines catégories de personnes (notamment le conjoint et/ou partenaire enregistré survivant). Les donations allant jusqu'à 20 000 francs par an et par donataire seront exemptées. Enfin, ce texte prévoit que les donations seront imputées rétroactivement à partir du 1er janvier 2012.

L'initiative précise que si la succession comporte des entreprises ou des exploitations agricoles que les héritiers ou les donataires continuent d'exploiter pendant 10 ans au moins, alors ceux-ci bénéficieront de réductions (consistant en l'octroi d'une franchise et d'une réduction du taux d'imposition), afin de ne pas mettre en danger leur existence et de préserver les emplois. Le paiement de l'impôt pourra être échelonné sur 10 ans.

Au sein de cette initiative, la condition de «poursuite de l'activité» pendant 10 ans est une boîte de Pandore. Car, au-delà des nombreuses questions que soulève cette initiative, notamment au sujet du montant de la franchise et de la réduction du taux d'imposition, de la définition de l'entreprise au sens de l'initiative, de la capacité pour nos entreprises familiales d'assumer (indirectement) cette nouvelle charge fiscale, la condition de «poursuite de l'activité» pendant 10 ans plongerait nos entreprises familiales dans la précarité.

Le Conseil fédéral précise dans son message que cette condition est remplie lorsque les héritiers expliquent de manière convaincante qu'ils envisagent effectivement de perpétuer l'exploitation pendant au moins 10 ans. Certes, mais quid des entreprises de capitaux. En effet, faudra-t-il, pour bénéficier des allègements, que les parts sociales restent entièrement en main des successeurs pendant 10 ans, ou sera-t-il nécessaire pour les héritiers d'exploiter de manière active l'entreprise?

Plus grave: l'optimisation fiscale primera-t-elle sur la pérennité des entreprises? On sait que la réussite d'une succession d'entreprise dépend de nombreux facteurs, notamment des compétences et de la volonté du successeur. Or, ces éléments pourront être annihilés par la recherche de la solution entraînant une charge fiscale moindre. En effet, un héritier non adapté pourrait reprendre l'entreprise dans l'unique but de bénéficier des allègements fiscaux.

Que se passera-t-il si, dans la période de 10 ans, l'entreprise doit effectuer des investissements et chercher des investisseurs pour y parvenir? Le capital de l'entreprise sera dilué entre les successeurs et les investisseurs, et les successeurs verront leurs participations dans l'entreprise diminuer. Dans un tel cas, est-ce que les successeurs seront soumis au rappel d'impôts sur la dilution qu'ils ont subie? Si oui, certains successeurs seront tentés d'attendre la fin du délai de 10 ans avant de procéder à ces investissements, cela aux dépens de la survie de l'entreprise.

Enfin, le délai de 10 ans fige la gouvernance de l'entreprise familiale. Or, l'atout majeur de l'entreprise familiale est sa capacité d'adaptation à l'environnement économique et sa souplesse de fonctionnement. Or, il semble évident que ce long délai de 10 ans risque de figer la gouvernance de l'entreprise, cela au mépris des éléments qui font sa force. Par comparaison, la législation vaudoise prévoit un abattement pour les entreprises qui restent en main familiale dans un délai de 5 ans suivant le transfert.

Il est impératif que, à l'exemple de Swiss Respect, toutes les forces conjuguent leurs efforts dans la campagne contre cette initiative. Mais, au vu de la surprise du résultat de la votation du 9 février, il convient d'encourager nos entreprises familiales à profiter du temps qui nous sépare du vote sur les successions pour mettre en place des mécanismes permettant de refermer la boîte de Pandore.

Dans cet esprit, elles devraient envisager un processus de désignation du successeur basé uniquement sur les compétences, afin de ne pas être tentées par des considérations relevant de la «compassion fiscale». Nos entreprises familiales devraient également songer à constituer une réserve financière permettant à un successeur d'avoir les moyens d'assumer la charge fiscale qu'il devrait supporter s'il décide de se retirer des affaires familiales dans le délai de 10 ans.

Conclusion? Nos entreprises familiales devraient avoir la sagesse de ne pas rester passives et d'anticiper concrètement un éventuel oui à l'initiative sur les successions.